

Service Police municipale
Réf agent GT

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A VELO POUR LES ANIMATIONS VELO LORS DE LA SEMAINE DE LA MOBILITE DANS LE SQUARE MERMOZ, LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 DE 11H00 A 18H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,
Vu l'arrêté N° 2026/53 du 2 juin 2026 réglementant les conditions d'utilisation des squares et jardins publics de la ville,
Considérant Qu'il y a lieu d'autoriser la circulation à vélo pour les animations vélo dans le square Mermoz le samedi 19 septembre 2026 de 11h00 à 18h00 lors de la semaine de la mobilité.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : de déroger à l'arrêté N°2026/53 uniquement concernant la circulation des vélos qui sera autorisée au square Jean Mermoz à l'occasion de la semaine de la mobilité, le samedi 19 septembre 2026 de 11h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 25 août 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoit ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le 28 Août 2026

